

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-20

Objet : Modification des statuts de Metz Métropole en vue de la prise de la compétence facultative « création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a décidé de se doter de la compétence « création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Pour être effective, une telle extension des compétences de Metz Métropole devant toutefois donner lieu à modification statutaire, il importe donc, au sens de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération se prononcent par des délibérations concordantes, en faveur du transfert de compétence envisagé, et ce, préalablement à l'établissement de l'arrêté préfectoral venant l'entériner.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter la création, la gestion et l'entretien de sentiers de randonnées à l'échelon de l'ensemble du territoire communautaire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver en conséquence la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.5211-17,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 novembre 2012, approuvant le transfert de compétence « création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et demandant à ce que les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole délibèrent de façon concordante, en faveur dudit transfert,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à une gestion centralisée, à l'échelon de l'ensemble du territoire intercommunal des sentiers de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole liées au transfert de la compétence facultative « création, gestion et entretien de sentiers de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) »,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle de prendre l'arrêté correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que toute pièce ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Général de la Moselle,

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature « ACTES » : 5.7

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ